

« L'éducation populaire au service de la laïcité »

Pierre TOURNEMIRE
Vice-président de la Ligue de l'enseignement

ESPE TOULOUSE

25 novembre 2014

Il peut paraître surprenant de faire une communication sur « l'éducation populaire au service de la laïcité » dans un colloque dont le thème est « *Questionnements philosophiques autour d'un enseignement laïque de la morale* ». Mais notre pays va, au printemps prochain, panthéoniser Jean Zay. Il est donc normal que ses convictions éducatives, anticipatrices au moment du Front Populaire, deviennent aujourd'hui largement partagées : si l'éducation demeure le meilleur moyen de permettre aux enfants et aux jeunes leur entrée dans notre monde et d'avoir une culture commune, et si pour cela, l'éducation initiale doit ouvrir la voie pour apprendre tout au long de la vie, il faut que l'éducation soit l'affaire de tous et il ne saurait y avoir une division sociale du travail éducatif et de la culture.

L'éducation populaire a une vocation culturelle, émancipatrice et politique : elle offre à chacun l'occasion de se situer dans ses environnements multiples par leur compréhension, d'y agir pour les transformer dans une perspective de progrès social et démocratique pour faire société. Plus que jamais, elle reste un moyen privilégié d'éveil des consciences par la découverte des références, des courants de pensée, par la rencontre vécue, l'engagement. La démarche « d'éducation laïque aux convictions » permet d'ouvrir les horizons, de ne pas offrir comme raison de vivre le seul consumérisme, le cynisme, le prêt à penser et les prédicateurs... Dans le champ de l'éducation populaire, les associations complémentaires de l'enseignement public ont eu au cours de notre histoire un rôle essentiel même s'il reste trop méconnu. Elles ont protégé l'Ecole laïque dès lors que l'environnement était hostile, prolongé et promu sa mission dans la cité. Elles ont su prendre en compte la complémentarité et la confrontation indispensable des savoirs académiques et formels avec les savoirs d'action issus des pratiques sociales, contestant l'exclusivité du rapport « maître savant » et « élève ignorant » car cette exclusivité fait persister et accroît même les rapports de domination et d'exclusion. Les associations éducatives permettent de faire le pari de connaissances mieux partagées, parce que mieux reconnues, croisées, mutualisées et mises à l'épreuve des faits.

Ce rôle est d'autant plus nécessaire que la promesse démocratique de la République reste théorique et que les positions acquises, les consanguinités des pouvoirs étouffent notre pays, sclérose ses institutions et finalement le prive d'oxygène : celui de l'imagination, de la créativité et de la solidarité, dimensions essentielles en temps de crises, de contrat civique et social à opérer. Dans une période d'incertitude et de complexité et donc de choix à opérer pour tracer des perspectives par toutes et tous, en particulier les plus jeunes, notre pays a plus que jamais besoin d'une éducation qui doit contribuer à rendre l'avenir désirable.

Par la pratique d'activités diverses, éducatives, culturelles, sportives ou de loisir, l'éducation populaire agit concrètement pour une laïcité condition de la libre et perpétuelle invention des valeurs qui fondent notre en-commun. Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, la décentralisation culturelle, les ciné-clubs en milieu rural ou les rencontres sportives ont eu, dans la France profonde, une action décisive pour faire partager la laïcité en la faisant vivre, en traitant concrètement les problèmes rencontrés dans la fidélité à des principes, alors que l'affirmation incantatoire des principes républicains pour un citoyen abstrait ou pour une certaine conception de l'universel ne résout rien au bout du compte. Dire « Y a qu'à : il suffit de les appliquer » peut, certes, rassurer mais ne règle rien en pratique car il n'y a pas de solutions toutes faites. Les conflits que la diversité ne manque pas d'engendrer ne peuvent se résoudre en les niant ou en voulant les interdire. L'engagement dans l'éducation populaire et la vie associative favorisent, une manière de se sentir solidaires, ou plutôt fraternels, au-delà des choix affinitaires, dans le hasard des rencontres.

Mais, on ne peut comprendre les débats actuels sans une clarification sur ce que l'on entend par laïcité car si tout le monde ou à peu près se déclare aujourd'hui laïque, on constate rapidement que ce n'est pas avec une signification identique à ce mot et même pour ceux qui partagent les mêmes principes il y a des désaccords sur leur mise en œuvre selon qu'est privilégié l'un des deux fondements de la laïcité qui est, dans notre histoire française, à la fois :

- Un principe organisant la condition d'un vivre ensemble harmonieux dans le respect des convictions et des comportements de chacun, en définissant un cadre juridique permettant que, de façon pacifiée, soit assurée la liberté de conscience et garantie l'expression des convictions.
- L'exigence de l'émancipation de chacun pour lui permettre, à l'aide de la raison et de l'esprit critique afin de lutter contre toutes les formes d'asservissements et d'aliénations, l'obscurantisme, les dogmatismes ou les préjugés.

Pour comprendre les divergences sur la mise en œuvre de la laïcité et l'instrumentalisation dont elle l'objet aujourd'hui, il faut, en préalable, lever un malentendu historique. Si la loi de 1905, dite de « Séparation des églises et de l'Etat » paraît faire consensus de nos jours elle est souvent perçue comme l'aboutissement d'un combat qui a permis à la République d'imposer la laïcité aux catholiques. La religion étant désormais une affaire privée, il serait aujourd'hui nécessaire de faire de même pour les musulmans et refuser l'expression publique de leur religion si on ne veut pas que notre modèle laïque soit remis en cause. Cette vision de l'histoire, affirmée souvent comme une évidence, n'est pas conforme à la réalité historique.

Certes, des affrontements violents – puisqu'on a parlé de guerre des 2 France – ont eu lieu à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e entre les Républicains et l'Église catholique. Mais qu'on ne se méprenne pas, il ne s'agissait nullement alors d'un conflit entre croyants et incroyants. La France était imprégnée par le catholicisme. Plus de 95% des français étaient baptisés et, soit sincèrement, soit plus ou moins sous la pression sociale, les rites religieux étaient respectés pour les grandes fêtes, les baptêmes, les mariages ou les enterrements. Si une certaine pratique de la religion était en cause, la croyance n'était pas en question : il s'agissait d'un conflit sur l'identité de la France entre « la fille aînée de l'Église » et la « France héritière de la Révolution ». Il s'agissait d'une lutte pour le pouvoir politique entre ceux qui

s'inspiraient des droits de l'Homme et ceux qui voulaient la soumission à un pouvoir divin, c'est-à-dire concrètement à ceux qui se déclaraient les représentants de Dieu sur terre.

Ces luttes étaient menées par des personnes ayant la même culture et étaient imprégnées des mêmes traditions, les plus anticléricaux étaient d'Origine Catholique. Les militants laïques ne s'opposaient pas au catholicisme mais au cléricalisme.

(Entre parenthèse, cette distinction qui permettait de rallier les catholiques sincères trouvant insupportables les prétentions cléricales devrait nous inspirer aujourd'hui à trouver un autre mot à islamisme pour qualifier des pratiques que désavouent des musulmans sincères).

Au tournant des 19 et 20^e siècle les militants laïques voulaient préserver les individus, les institutions et la société civile d'une Eglise qui prétendait représenter la Nation et donc diriger les consciences et dicter les comportements sociaux. Face aux agissements des Congrégations religieuses alliées aux forces réactionnaires mettant en péril la République, ils prendront, sous la conduite d'Emile Combes, des mesures brutales face à ces comportements, interdisant des congrégations et en confisquant leurs biens ou en faisant intervenir la gendarmerie et même l'armée pour fermer couvents et monastères. Ces affrontements violents ont provoqué la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Dès lors le « Concordat » n'avait plus de raison d'être et il fallait une loi pour définir les relations avec l'Eglise catholique. C'est ainsi que la loi de 1905, dite de « Séparation des églises et de l'Etat » est arrivée en débat au Parlement.

Mais, les promoteurs de cette loi, radicaux, Francs Maçons ou Libres Penseurs ne vont pas, au bout du compte en être ses concepteurs. Ils voulaient une loi contraignante pour l'Eglise catholique. Or la loi qui sera, après de longs débats, adoptée sera une loi créant les conditions durables d'une pacification des esprits dans le respect de la liberté de conscience et d'expression des convictions de chacun. Elle sera, pour l'essentiel, l'œuvre de 3 socialistes : Aristide Briand, Jean Jaurès et Francis de Pressencé qui comprennent que la République avait plus à perdre qu'à gagner dans ces affrontements, et que si on voulait réellement l'émancipation de tous, la laïcité devait définir les chemins de la liberté et de l'égalité dans la paix civile et permettre la prise en compte des problèmes sociaux fondamentaux du peuple. Ils sauront gagner la confiance du président de la commission parlementaire, Ferdinand Buisson, bénéficiant ainsi du charisme de celui qui avait été le collaborateur de Jules Ferry et qui était à l'époque à la fois membre éminent du Parti Radical, Président de la Libre Pensée et Président de la Ligue de l'enseignement. Ils obtiendront son appui pour faire adopter à l'ensemble des républicains une loi qui ne répondait pas totalement – *c'est un euphémisme* – à leurs attentes mais qu'ils ont finalement acceptée comme un moindre mal, d'autant que l'opposition radicale du Pape Pie X les aidera à la trouver plus acceptable. Considérant que cette loi n'était qu'une étape, ils vont donner la priorité au combat pour l'Ecole laïque pour la défendre contre les infiltrations cléricales à l'intérieur et à l'extérieur contre la concurrence des écoles privées, faisant ainsi que, dans la plus grande partie du XX^e siècle, la question laïque concernera essentiellement l'Ecole.

On ne peut traiter correctement les nouvelles formes d'affirmations religieuses qui s'expriment aujourd'hui et qui peuvent légitimement choquer nos concitoyens qui s'étaient progressivement habitués à plus de discrétion dans l'affichage des religions, sans prendre correctement en compte le contenu réel de la loi de 1905. En effet, l'histoire qui suivra nous enseigne que si les combats contre toutes les formes de domination et les privilèges ne sont jamais achevés, c'est par la liberté et non par la contrainte que la laïcité est devenue un bien

commun. Même s'il a fallu du temps pour que la loi imprègne les pratiques, la laïcité n'a pas été imposée aux catholiques par une politique hostile et contraignante. Au contraire, la grande majorité d'entre eux s'est progressivement convaincue du bien fondé d'une laïcité au sein de laquelle ils avaient toute leur place et qu'ils se sont appropriée grâce à la liberté qu'elle offre à tous. Si une telle évolution a pu se concrétiser en France, c'est bien parce que Jaurès a su convaincre les plus farouches anticléricaux qu'en donnant la liberté à tous, y compris à l'Eglise catholique, on ne lui donnerait pas d'avantage de moyens pour contrer la république et la laïcité, mais qu'au contraire, on créerait les conditions de son évolution de l'intérieur pour qu'au bout du compte les catholiques eux-mêmes lui fassent accepter les principes républicains et la laïcité.

A la fin des « Trente Glorieuses », il paraissait évident que ce pari était gagné. En raison de l'amélioration du niveau de vie, du progrès de l'éducation et des moyens de communication, du développement des activités sportives et culturelles, l'évolution des mœurs et des mentalités a rapproché les personnes par delà leurs convictions. Ce mouvement a entraîné la sécularisation et diminué les empreintes cléricales sur le fonctionnement social. La CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) devenait la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail), des associations se déconfessionnalisent en pratique sinon en droit, et les catholiques pratiquants n'étaient plus suspects pour prendre des responsabilités dans des associations laïques. Seule la question du financement de l'enseignement privé restait source de conflits. Cette question changeait progressivement de sens, le choix de l'école privée devenant lié beaucoup plus à des considérations consuméristes ou à des recours devant les défaillances du service public, qu'à une aspiration à un enseignement religieux, l'enseignement privé restant toutefois, pour l'essentiel, sous l'emprise de l'Eglise catholique. Mais, à la fin des années 80, dans un contexte marqué par la fin du conflit Est/Ouest et les désillusions sur les lendemains qui chantent pour une transformation radicale de la société, le choc symbolique provoqué par le port d'un foulard dans un collège à Creil par trois jeunes filles redonne force et vigueur au débat laïque dans une grande confusion politico-idéologique car la laïcité voit apparaître des renforts inattendus alors que des clivages se font jour à l'intérieur de ses forces traditionnelles.

Alors que des militants de gauche se divisent sur la manière de gérer l'expression de la diversité, la laïcité voit arriver le renfort de responsables politiques qui ne s'étaient pas signalés, c'est le moins qu'on puisse dire, en 1984, comme des défenseurs de la laïcité et de son école. Le sens historique du combat laïque se trouve ainsi modifié. En 1905, Jaurès voulait régler les affrontements entre les Républicains et l'Eglise catholique pour traiter enfin des questions sociales. Depuis une quinzaine d'années, dans une société en crise marquée par le déferlement de l'ultralibéralisme, l'aggravation des inégalités et le délitement du lien social, la perte de confiance dans les institutions, la peur du lendemain et la peur de l'autre, des responsables politiques attisent les débats religieux en exploitant les peurs liées à certaines pratiques dans la perspective de détourner l'attention des problèmes fondamentaux de notre société. Il ne s'agit plus de mener un combat **politique** pour garantir un **cadre juridique** de liberté individuelle protégeant d'une Eglise s'arrogeant le droit de réglementer la vie quotidienne et les décisions politiques, mais de s'engouffrer dans un **débat idéologique et culturel de société** pour normer des pratiques afin de préserver une « identité française » qui serait forcément de tradition « judéo-chrétienne ».

Dès lors, ce n'est bien sûr plus le cléricalisme catholique qui est au centre du questionnement laïque, mais l'Islam. La voie était alors ouverte à l'extrême droite qui va

recupérer la laïcité dans une « croisade » contre les citoyens de confession musulmane, avec une approche caricaturale de leur religion et des arguments xénophobes. Historiquement outil privilégié de l'émancipation, la laïcité risque de devenir l'instrument de rejet et de ségrégation de certaines catégories sociales transformées en boucs émissaires et de désigner le prosélytisme en faveur de l'Occident chrétien.

Le cadre juridique

Si l'on veut éviter ce véritable hold up et l'instrumentalisation de la laïcité, il est nécessaire de connaître et comprendre réellement son cadre juridique dans notre pays dont l'article 1 de la Constitution indique que la République est indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle n'est pas, comme on l'entend souvent, **Une et indivisible**. Nous ne sommes plus dans la Constitution de l'An III. La République est désormais seulement indivisible ! En ne retenant pas le mot « Une », les Constituants de 1946 indiquaient qu'ils reconnaissaient par là-même la diversité d'une République qui ne saurait être uniforme. Mais en mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, ils ont voulu, par l'énoncé de ce principe, - *de surcroît, en le plaçant en tête du pacte républicain pour être tout à fait sûrs que chacun en mesure bien l'importance*, - rejeter solennellement toute tentation de structuration de cette diversité en entité distinctes, juxtaposées. Pour gérer un ensemble dont ils reconnaissaient la pluralité en même temps qu'ils affirmaient ne vouloir en aucun cas la traduire structurellement, les Constituants ont donné la méthode : il faut que notre République soit laïque, démocratique et sociale.

Principe d'organisation, liant indissolublement la Liberté – l'Egalité – et la Fraternité la laïcité a produit, pour la gestion des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, un cadre juridique qu'on peut résumer schématiquement par la formule « **La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi** » et qui s'appuie sur 3 principes :

- le respect de la liberté de conscience et d'expression des convictions,

L'Article 1 de la loi de 1905 indique « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public** ».

Chacun doit pouvoir apporter librement, sans contrainte, tutelle ni magistère imposé, ses propres réponses et pouvoir en changer au cours de son existence, sur l'origine et la fin du monde, le don de la vie et l'énigme de la mort, le lien de la matière et de l'esprit. Bref, on peut être croyant, athée ou agnostique. Libre de penser, tout citoyen doit pouvoir librement exprimer ses convictions aux seules réserves de ne pas porter atteinte aux libertés fondamentales et à l'intégrité et la dignité des autres personnes. Il peut donc, seul ou avec d'autres, pratiquer librement le culte de son choix, n'en pratiquer aucun ou pouvoir en changer. La religion peut s'exprimer dans l'espace public car elle n'est pas une affaire privée, dans le sens où on l'entend souvent. En effet religion affaire privée veut simplement dire que la religion ne relève pas de l'État mais d'un choix privé, libre et volontaire. Chacun est protégé par la loi qui interdit toute pression de toute nature obligeant à pratiquer ou empêchant de pratiquer un culte, car la pratique religieuse est liée à une liberté de choix individuel, ce choix ne devant être ni contraint, ni interdit. Elle ne signifie nullement que la

religion ne peut s'exprimer que dans l'intimité de la sphère privée et qu'il ne peut y avoir de manifestations religieuses dans l'espace public. Si la religion était exclusivement affaire intime on n'aurait pas besoin de laïcité. Au pire moment des « dragonnades », les protestants pouvaient bien dans l'intimité de leur foyer pratiquer leur religion, ils n'avaient pas intérêt à le faire en public. Avec la laïcité, on peut exprimer librement une identité culturelle, athée ou religieuse sur la place publique, on peut défendre des convictions, y compris avec véhémence, mais on ne peut les imposer à ceux qui ne veulent pas les partager et ces pratiques ne peuvent porter atteinte aux libertés fondamentales et au respect des personnes.

L'affichage de ses appartenances, les revendications alimentaires, vestimentaires ou autres relèvent d'un choix personnel et doivent être examinées à l'aune des problèmes réels qu'ils occasionnent pour les autres ou pour le fonctionnement de la société. Ainsi, par exemple, alors que la laïcité semble devenir de plus en plus le nom désignant son interdiction, le port d'un voile islamique n'est pas en soi un problème laïque. La laïcité ne juge pas les personnes sur ce qu'elles sont, sur ce qu'elles pensent ou sur leur apparence mais sur ce qu'elles font. Elle ne condamne pas des idées ou des signes mais des comportements répréhensibles. L'affichage libre et volontaire des convictions personnelles, philosophiques, politiques ou religieuses n'a pas *à priori* à être condamné. Il ne peut l'être que si l'interdiction est justifiée au regard de l'intérêt général ou des personnes. Accepter une expression "*ostensible*" - *c'est-à-dire perçue par celui qui voit* - de croyance ne revient absolument pas à être complice des errements d'une expression "*ostentatoire*" - *c'est-à-dire affichée délibérément à des fins prosélytes par celui qui l'exprime* - ou de faire preuve de naïveté ou de faiblesse. Je comprends parfaitement que cette affirmation puissent susciter des réactions de celles et ceux qui ont conduit des combats féministes et qui considèrent que le port d'un voile est la marque de l'aliénation des femmes. Le combat pour la libération des femmes contraintes de porter le voile par leurs maris, leurs frères ou plus globalement l'environnement social est certes toujours indispensable. Mais ce combat gagnerait en efficacité si l'aspiration à la liberté était d'un seul côté et si ceux qui veulent contraindre les femmes à porter un voile ne pouvaient se prétendre défenseur de celles qui souhaitent librement le porter. La marche vers l'égalité Homme/Femme dans notre pays n'a pas été simple et les militants laïques n'ont pas toujours été exemplaires mais si d'indéniables progrès ont été accomplis c'est par la liberté et non par des mesures d'interdiction.

- l'égalité en droit des citoyens

Les citoyens libres de penser et de s'exprimer ne doivent ni être privilégiés, ni discriminés en fonctions de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques. La laïcité requiert la lutte constante contre toutes les discriminations. La République laïque garantit l'exercice de tous les droits civils quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun. Pour garantir cela, il ne peut y avoir dans notre République de recensements en fonction des appartenances religieuses, ethniques ou culturelles.

- la séparation du politique et du religieux pour garantir l'intérêt général

Si l'expression des convictions dans l'espace public est libre, la sphère publique, c'est à dire le lieu de la décision politique pour promouvoir le bien commun, doit être indépendant des convictions partisans. En démocratie, l'espace public ne peut pas être

neutre : comme l'écrivait Jean Jaurès, « la neutralité c'est une forme d'indifférence, il n'y a que le néant qui soit neutre ». Il peut y avoir une expression des Eglises dans l'espace public sociétal, mais cette expression ne peut bénéficier de la puissance publique ou s'imposer à elle. Des évêques, des rabbins ou des imans peuvent affirmer publiquement que l'avortement est un crime, mais ils n'ont pas le droit d'interdire à un médecin de le pratiquer. L'espace public doit donc accueillir le débat et la confrontation des expressions culturelles, sociales et politiques, mais pour que le droit d'expression soit le même pour tout le monde, sans privilèges ou discrimination c'est à l'autorité publique de garantir qu'aucune majorité, aucune conviction, aucune force sociale ne puisse s'arroger le monopole de l'expression. La République n'accepte aucun credo, n'en impose pas et n'en interdit aucun.

Aussi, je veux nuancer un peu les craintes qui s'expriment de plus en plus sur la montée du communautarisme. Le respect de la diversité ne fait pas le lit du communautarisme, c'est même l'inverse : la négation de la diversité et de son expression dans un cadre démocratique fabrique les frustrations, les replis, les identités fermées, closes, qui n'attendent qu'une étincelle pour devenir meurtrières... Il faut certes rester très vigilant face à certaines revendications identitaires génératrices d'enfermements. Mais dans une société où l'on rencontre des difficultés de tous ordres, il est naturel qu'on établisse des liens privilégiés avec des personnes avec lesquelles on se sent en affinité pour des raisons politiques, syndicales, sportives, professionnelles, géographiques, religieuses, etc., en un mot culturelles. De telles solidarités permettent une meilleure insertion sociale. Mais personne ne doit être contraint d'être membre d'une communauté qu'il n'a pas librement choisie et personne n'a à subir la loi d'un groupe auquel il n'a pas librement et volontairement adhéré. L'appartenance à une communauté est le résultat d'un choix qui n'est ni exclusif, ni définitif. Il n'est donc pas question d'accepter un communautarisme réducteur des libertés individuelles et qui donnerait à des communautés des droits particuliers. Mais, si l'on veut réellement combattre le communautarisme, il faut comprendre qu'une communauté fermée ne survit que parce qu'elle se prémunit d'un monde extérieur qui lui semble hostile. Aussi faut-il prendre garde à ne pas renforcer ce sentiment. Le communautarisme dénonce tout ce qui n'est pas français de souche. Ainsi, considérer une amicale d'Aveyronnais à Paris comme une association conviviale, une amicale de Portugais comme une association folklorique alors qu'on estime qu'une amicale de Maghrébins ou de Maliens présenterait des risques de communautarisme, ne peut qu'alimenter la défiance. La dénonciation, sans nuance, du « communautarisme » des associations musulmanes, contribue à essentialiser et refermer l'islam comme culture, religion et communauté tout à la fois. Cette stigmatisation solidarise des personnes qui peuvent être distantes avec la religion mais qui partagent des éléments identitaires.

Plus généralement, l'Article 2 de la loi de 1905 « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** » ne veut pas dire que l'État méconnaît les cultes. Garant de l'ordre public, il doit les connaître tous et n'en privilégier aucun, ce qui implique sa neutralité, celle des services publics et des fonctionnaires à l'égard des convictions individuelles. La République n'obéit qu'à ses lois démocratiquement adoptées. Si elle n'a pas à faire de métaphysique, à interpréter les dogmes religieux ou à interférer dans le fonctionnement des religions, l'État doit quant à lui garantir l'ordre public et la dignité des personnes et il ne saurait être sous la pression des injonctions religieuses ou partisans.

Si la laïcité est un principe juridique inscrit dans la Constitution, c'est également et indissociablement un concept politique et une approche philosophique dont il est le fruit. Cela ne veut pas dire que la laïcité est une alternative aux religions et qu'il faut être moins croyant pour être plus laïque faisant ainsi de la laïcité une religion civile, celle de ceux qui n'en ont pas. La laïcité est la condition politique de l'existence des diverses convictions. Elle doit pour cela lutter contre tous les asservissements, promouvoir l'esprit critique pour le libre choix de vie de chacun et lier émancipation politique et émancipation sociale. Elle permet ainsi la paix civile car ce que nous croyons séparément importe moins que ce que nous faisons ensemble : nos actions, nos revendications, nos luttes, nos solidarités. C'est ainsi que peuvent réellement se construire des valeurs partagées permettant d'avoir une culture commune.

Il est normal que les solutions aux problèmes rencontrés ne soient pas évidentes. Concilier émancipation et respect des croyances et des convictions n'est pas chose facile. En voulant faire reculer l'obscurantisme on peut heurter des convictions sincères et donner le sentiment d'une atteinte aux libertés. A l'inverse, l'acceptation de l'expression des croyances peut engendrer du laxisme face au prosélytisme et ne pas protéger les personnes. Dès lors il est compréhensible qu'on puisse diverger sur les solutions concrètes aux diverses situations rencontrées selon que schématiquement :

- on estime que la liberté de conscience ne peut véritablement exister que si elle est libérée des contraintes religieuses et que les appartenances religieuses ne peuvent s'exprimer dans l'espace public que fortement encadrées par des lois protégeant les personnes, y compris au besoin malgré elles
- ou que l'on considère que c'est pas la liberté et non par la contrainte qu'on peut durablement assurer la liberté de conscience et que l'expression de la diversité des opinions est une richesse pour peu qu'elle respecte les libertés et les personnes.

Les deux approches, avec toutes les nuances qu'elles engendrent doivent coexister car cette coexistence est positive. En effet, la laïcité est fondée sur une éthique du débat qui suppose que l'on puisse être en désaccord et cependant discuter. Rien ne serait plus triste, moins laïque qu'une société de l'entre-soi dans laquelle la preuve d'une conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat. Cette coexistence est aussi nécessaire car il faut "tenir les deux bouts" comme l'illustre la comparaison entre la situation en France et en Belgique. Pour la promotion de la laïcité la Belgique a précédé la France : les libres penseurs belges étaient organisés avant qu'ils ne le soient en France, la Ligue de l'enseignement Belge fête cette année ses 150 ans, 2 ans avant la notre et la référence obligatoire au Grand architecte de l'univers a disparu de la constitution du Grand Orient de Belgique plusieurs années avant d'être rejetée par le Grand Orient de France. La perspective commune au départ va évoluer pour des raisons politiques : en France, les républicains laïques ont conquis le pouvoir et fait adopter un cadre juridique laïque pour tous, pas en Belgique où la laïcité a conservé des caractéristiques identitaires pour lesquelles il n'est pas simple pour des croyants d'être considérés comme des laïques. Mais en se faisant reconnaître par l'Etat dans le cadre d'un processus analogue à la reconnaissance des religions et en obtenant les mêmes droits aux subventions publiques que les religions reconnues, les laïques belges ont permis des avancées législatives dans le domaine de la laïcisation des mœurs (loi dépénalisant l'avortement, loi dépénalisant l'euthanasie active, loi autorisant l'adoption pour les couples homosexuels) bien avant la France.

Aussi, comme on l'a vu dans une période récente, notamment avec les manifestations contre le "mariage pour tous", si nous voulons préserver notre cadre juridique d'une laïcité pour tous, la vigilance et l'engagement pour le respect et l'élargissement des libertés comme pour la protection et l'émancipation des personnes restent nécessaires. Sans sous-estimer les problèmes rencontrés face aux revendications identitaires, culturelles ou religieuses, il faut faire en sorte que les chemins de la liberté et de l'émancipation soient les mêmes. Il faut prendre de la distance avec la tentation qui se développe de reprendre la démarche répressive d'Emile Combes, car comme au début du XX^e siècle, elle conduit inexorablement aux mêmes impasses. Pour traiter ces revendications, seul le pari de Briand et Jaurès conciliant la liberté d'expression et le refus de comportements inacceptables est de nature à générer des solutions durables. On peut et on doit réprimer des comportements contraires au respect des libertés et des consciences mais il est vain de vouloir contraindre à abandonner des convictions fausses, il faut convaincre sur leur erreur et faire partager des réponses plus pertinentes. En démocratie, il n'y a pas d'autres voies que la démocratie qui suppose que soit respecté dans le même temps chaque personne, l'intérêt général, l'éthique du débat et le temps car il n'y pas de raccourci historique pour faire évoluer les mentalités. D'autant plus que nous vivons dans une « démocratie de consentement » qui amène à faire la preuve constante du bien fondé d'une politique, d'une norme, d'une valeur, notamment en associant les personnes concernées au moment de leur élaboration (Ce n'est pas juste parce c'est la loi, c'est la loi parce c'est juste).

Dans une société en pleine transformation, il faut repenser la dialectique entre individu et collectif, entre identités et commun comme il faut repenser « la boussole éducative » que les éducateurs, à l'Ecole, dans la famille, dans les associations et les institutions ont la mission de construire et les incite à coopérer dans l'élaboration des cadres de références cohérents. Pour y parvenir les institutions éducatives sont essentielles mais fortement interrogées dans leurs trois fonctions : la transmission, l'inclusion et l'émancipation.

L'extension du domaine des connaissances, de leur production et de leur diffusion, celui des valeurs et des représentations relativisent les institutions qui s'étaient vues confier la mission de distinguer et de transmettre celles qui étaient considérées comme les plus légitimes. L'omniprésence des sollicitations médiatiques et publicitaires conduit beaucoup de jeunes à céder au désir immédiat sans référence à la demande ou aux choix différents des autres. Les enfants et les jeunes trouvent aujourd'hui des occasions de découvrir, d'apprendre, de se cultiver, de fabriquer leurs représentations du monde dans un univers qui nous est à la fois familier et semble hors de portée des pratiques éducatives organisées : l'univers numérique. A 16 ans un adolescent aura passé près de deux fois plus de temps derrière des écrans qu'à l'Ecole. Baignant dans les moyens modernes de communication, ils arrivent à l'école avec des convictions. A l'élève revêtu de l'uniforme de la raison universelle s'est substitué le jeune avec son sentiment singulier de lui-même. Dès lors, l'Ecole ne peut faire l'impasse sur la subjectivité, l'émotion, l'imagination, l'émancipation du corps... On aurait tort de confondre ces attentes avec un enfermement individualiste, mais on ne peut envisager une formation citoyenne sans les prendre en compte, sans commencer par la reconnaissance des individus et des subjectivités dans une perspective émancipatrice. Le rationalisme laïque doit donc se réconcilier avec ces attentes qui peuvent susciter des débats et exigent un minimum de distance critique. C'est dans ce cadre que doit s'enseigner la morale. Cet enseignement doit s'intégrer dans une approche éducative plus large incarnée par les projets éducatifs de territoires.

L'Education contre tous les préjugés doit être une ligne de force commune, ne s'en tenant pas à l'apparence de valeurs partagées, à l'uniformisation médiatique des goûts qui masquent de profondes disparités entre les croyances et les mentalités. L'Ecole, en articulation avec ses partenaires, doit explorer tous les aspects de la culture indispensable à une citoyenneté démocratique qui suppose de la considérer comme un lieu d'apprentissage de droits et d'obligations réciproques, de construction de la parole et de l'argumentation et de reconnaître la personne de l'élève. L'Education doit s'attacher à faire émerger dans les cultures particulières la part d'universel, aussi petite soit-elle, qui donne la chance à tout individu de se relier et de se confronter à l'Autre. Elle permet ainsi aux enfants et aux jeunes d'entrer dans des rapports de compréhension mutuelle et de coopération, et de s'inscrire dans une histoire et un projet.

Dans ces conditions, il faut penser de nouvelles alliances entre les acteurs éducatifs, autour de l'Ecole notamment pour qu'elle soit plus juste, bienveillante pour toutes et tous, pour qu'elle ne craigne pas les interactions culturelles et sociales avec la distance critique et la liberté de pensée qu'elle construit. Elle doit promouvoir une éducation à la diversité culturelle qui prend en compte la culture de chacun, celle des parents, celle de son environnement social et des médias, non pour s'y complaire mais pour les élucider. Elle doit respecter la pluralité des conceptions philosophiques et des croyances dans un cadre laïque, permettant aux personnes d'accepter de concéder de leur propre culture la part nécessaire pour vivre intelligemment avec d'autres sans pour autant renoncer à l'essentiel. C'est en ce sens que les aménagements des rythmes scolaires dans le cadre de véritables projets éducatifs territoriaux prennent tout leur sens pour une véritable refondation de l'Ecole.

En conclusion :

Nous vivons dans une société où « rebâtir du commun » est difficile, où les bouleversements sont tels qu'on peut parler d'un changement de civilisation. Difficile, en effet, de désirer du commun quand la mondialisation étend le registre des valeurs et des références, quand les citoyens ont une conscience plus grande des conséquences des progrès scientifiques et techniques, quand les inégalités sociales s'étendent et que la pauvreté semble irréductible. Dans ce contexte, transmettre les valeurs laïques est essentiel pour « faire société ensemble ». Mais cela suppose que personne ne puisse ressentir la laïcité comme une pensée qui exclut, porteuse d'interdits, mais qu'il soit, au contraire, clair pour tous qu'elle libère et offre des espaces de rencontres, de dialogues, d'échanges et de débats favorisant les connaissances mutuelles d'où découlent des règles librement consenties par l'ensemble, car réfléchies et construites collectivement. L'enseignement laïque de la morale doit accepter de se dépendre des commodités universalistes qui nourrissent les nostalgies mais aussi des paresseuses identitaires qui fracturent les logiques de sociabilité. La morale laïque est moins faite pour être sue que pour être pratiquée au travers de véritables débats, c'est-à-dire d'échanges nécessairement non conclusifs afin de promouvoir une morale qui soit à l'opposé de l'imposition d'une vérité unique mais qui recherche des convergences fondées sur une écoute et un respect réciproques. Elle doit permettre de faire comprendre que la devise de la République « Liberté, égalité, fraternité » est l'affirmation que ces valeurs doivent être vraies pour que la République soit républicaine et que ces valeurs sont donc une construction permanente qui s'enrichit des conquêtes nouvelles au gré des victoires que remportent les engagements de ceux qui les partagent.